

**ARRETE n° 386 CM du 19 mars 2007 relatif au bordereau de suivi
des déchets d'activités de soins et ses règles d'utilisation.**

NOR : DSP0700441AC

(JOPF du 29 mars 2007, n° 13, p. 1115)

Modifié par :

- Arrêté n° 2362 CM du 24 octobre 2019 ; JOPF du 1er novembre 2019, n° 88, p. 20711

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de la santé, chargé de la prévention,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 3985 PR du 29 décembre 2006 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 2001-81 APF du 5 juillet 2001 modifiée portant réglementation de l'élimination des déchets d'activités de soins ;

Vu l'arrêté n° 385 du 19 mars 2007 relatif aux délais d'élimination des déchets d'activités de soins ;

Vu l'arrêté n° 384 du 19 mars 2007 relatif aux emballages des déchets d'activités de soins ;

Vu l'avis du conseil territorial de santé publique en date du 27 décembre 2006 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 14 mars 2007,

Arrête :

Article 1er.— En application de l'article LP. 7 de la délibération du 5 juillet 2001 modifiée susvisée, le producteur de déchets d'activités de soins est tenu, lors de la remise de ses déchets à un tiers, d'émettre un bordereau de suivi selon le modèle figurant en annexe.

Art. 2.— Le bordereau de suivi précise :

- l'identité du producteur, du collecteur et de l'exploitant de l'installation destinataire ;
- la nature et la quantité de déchets enlevés, transportés et éliminés ;
- la date d'enlèvement et d'élimination permettant de s'assurer du respect des délais d'élimination réglementaires.

Art. 3. (remplacé, Ar n° 2362 CM du 24/10/2019, article 1er) — Le bordereau de suivi établi en quatre exemplaires accompagne les déchets jusqu'à l'installation destinataire. Le producteur transmet le bordereau dûment complété au collecteur et conserve un exemplaire. Le collecteur et l'exploitant de l'installation destinataire visent successivement le bordereau de suivi au moment de la prise en charge des déchets. Ils en gardent chacun un exemplaire qu'ils tiennent à la disposition des agents des services chargés des contrôles de leurs installations pendant une durée d'au moins trois ans.

Art. 4.— L'exploitant de l'installation destinataire transmet au producteur de déchets le dernier exemplaire du bordereau de suivi visé par lui-même et par le collecteur dès l'élimination des déchets. La date d'élimination doit être mentionnée sur le bordereau de suivi.

Art. 5.— Le collecteur peut refuser de prendre en charge les déchets, si ceux-ci ne sont pas conditionnés dans des emballages répondant aux caractéristiques fixées par l'arrêté pris en conseil des ministres.

Art. 6.— L'exploitant de l'installation destinataire peut refuser de prendre en charge les déchets. Il prévient sans délai le producteur de déchets et lui renvoie le bordereau de suivi en y mentionnant les motivations de refus. Le producteur prend alors toutes les dispositions nécessaires pour éliminer ses déchets dans le délai réglementaire d'élimination fixé par arrêté pris en conseil des ministres et émet un nouveau bordereau de suivi. Le bordereau mentionnant le refus de prise en charge est joint au document de suivi nouvellement émis.

L'exploitant de l'installation destinataire signale sans délai tout refus de prise en charge aux services compétents pour le contrôle de ces installations.

Art. 7.— Les producteurs, collecteurs et exploitants des installations destinataires tiennent à jour un registre retraçant au fur et à mesure, les opérations effectuées relatives à l'élimination des déchets. Ce registre doit être mis à la disposition des agents des services chargés du contrôle de ces installations.

Art. 8.— Le présent arrêté entre en vigueur dans un délai de six mois à compter de sa date de publication au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Art. 9.— Le ministre de la santé, chargé de la prévention, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 19 mars 2007.

Pour le Président absent :

Le vice-président,
Temaury FOSTER.

Par le Président de la Polynésie française :

Le ministre de la santé,
Jules IENFA.

Annexe à l'arrêté n° 386 CM du 19 mars 2007 relatif au bordereau de suivi des déchets d'activités de soins et ses règles d'utilisation
(remplacée, Ar n° 2362 CM du 24/10/2019, art. 2)



Ministère chargé de la
Santé

BORDEREAU DE SUIVI

**Elimination des déchets
d'activités de soins**

Délibération n°2001-81 APF
du 5 juillet 2001 modifiée

Bordereau à établir en 4 exemplaires

PRODUCTEUR					COLLECTEUR																																									
Nom ou dénomination – Adresse :					Nom ou dénomination – Adresse :																																									
.....																																													
.....																																													
<i>Cachet</i>					<i>Cachet</i>																																									
Tel :		GSM :		N° Tahiti :	Tel :		GSM :	N° Tahiti :																																						
e-mail :					e-mail :																																									
Nom du responsable des déchets d'activités de soins :					Nom du chauffeur :																																									
.....																																													
Date de remise au collecteur :					Date de prise en charge des déchets :																																									
Partie à remplir conjointement par le PRODUCTEUR et le COLLECTEUR																																														
<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="3">Nature des déchets</th> <th rowspan="2">Nombre de conditionnements</th> <th rowspan="2">Volume des conditionnements (L)</th> <th rowspan="2">Poids (kg)</th> </tr> <tr> <th>Type 1</th> <th>Type 2</th> <th>Type 3</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td></tr> <tr> <td colspan="6" style="text-align: center;">TOTAL en kilogrammes</td> </tr> </tbody> </table>					Nature des déchets			Nombre de conditionnements	Volume des conditionnements (L)	Poids (kg)	Type 1	Type 2	Type 3																									TOTAL en kilogrammes						<p><input type="checkbox"/> Je déclare m'être conformé à la réglementation en vigueur</p>		<p><input type="checkbox"/> Regroupement de déchets <input type="checkbox"/> J'atteste avoir pris connaissance des informations déclarées par le producteur et je suis en accord avec les quantités de déchets remis</p>
Nature des déchets			Nombre de conditionnements	Volume des conditionnements (L)	Poids (kg)																																									
Type 1	Type 2	Type 3																																												
TOTAL en kilogrammes																																														
<p>Type 1 : déchets ou pièces anatomiques humains ou vétérinaires ou cadavres de chiens et de chats Type 2 : médicaments non utilisés Type 3 : autres déchets d'activités de soins</p>					<p>Nom et signature du producteur</p>		<p>Nom et signature du collecteur</p>																																							
<p>Numéro d'identification des pièces anatomiques :</p>					<p>.....</p>																																									
INSTALLATION DESTINATAIRE																																														
Nom ou dénomination – Adresse :					Nombre de conditionnements pris en charge		Volume des conditionnements pris en charge (L)	Poids pris en charge (kg)																																						
.....																																										
.....																																										
.....																																										
<i>Cachet</i>					TOTAL en kilogrammes																																									
Tel :		GSM :		N° Tahiti :																																									
e-mail :																																									
Date de présentation du lot :					<p><input type="checkbox"/> J'atteste avoir pris connaissance des informations déclarées par le producteur</p>																																									
<p>Lot accepté <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non</p> <p>Opération effectuée</p> <p><input type="checkbox"/> Incinération/crémation</p> <p><input type="checkbox"/> Pré-traitement par désinfection</p> <p><input type="checkbox"/> Export/Élimination n°PF :</p>					<p>Motif du refus de prise en charge :</p>		<p>.....</p>																																							
Date de l'opération :					<i>Nom et signature de l'exploitant</i>																																									

Les données à caractère personnel collectées dans le présent bordereau font l'objet d'un traitement mis en œuvre par le centre d'hygiène et de salubrité publique (direction de la santé) dans le cadre de ses missions de service public.

Ce traitement a pour finalité de contrôler l'application de la réglementation relative à l'élimination des déchets d'activités de soins.

Les données à renseigner dans le présent formulaire sont à ce titre obligatoires.

Elles sont collectées auprès des producteurs et des collecteurs de déchets d'activités de soins ainsi que des exploitants des installations d'élimination de ces déchets. Elles sont conservées le temps nécessaire à la réalisation des finalités du traitement ou dans le respect des prescriptions légales.

Dans les conditions légales et réglementaires, certaines autorités disposent, dans l'exercice de leurs missions, d'un droit de communication de ces données (autorités judiciaires, police, gendarmerie,...).

Conformément à la loi informatique et libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez des droits suivants sur vos données : droit d'accès, droit de rectification, droit d'opposition pour des raisons tenant à votre situation particulière, que vous pouvez exercer en justifiant de votre identité auprès du centre d'hygiène et de salubrité publique, 156 avenue Georges CLEMENCEAU, 98714 PAPEETE - chsp@sante.gov.pf. Vous pouvez aussi introduire une réclamation auprès de la CNIL www.cnil.fr, sous réserve d'un manquement aux dispositions ci-dessus.

Pour toute question relative à l'utilisation de vos données, vous pouvez contacter la Déléguée à la Protection des Données (DPD) aux adresses suivantes : DPO Service de l'informatique BP 4574 98713 PAPEETE - dpo@informatique.gov.pf